

DELIBERATION
du 11 novembre 2002

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2003 ET TAUX DU CENTIME ADDITIONNEL

Vu l'article 30 chiffre 1, lettre a), b) et g), et 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la Loi générale sur les Contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2003 qui comprend le budget de fonctionnement,

Vu le préavis de la Commission Administrative, financière et juridique du 21 octobre 2002,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Frs 7'243'929,--, aux charges et de Frs 7'455'138,--, aux revenus, l'excédent de revenus présumés s'élevant à Frs 211'209,--

Attendu que le taux de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2003 s'élève à 32 centimes,

LE CONSEIL MUNICIPAL

D E C I D E , dans sa séance du 11 novembre 2002, à l'unanimité,

soit par 13 voix pour 0 voix contre 1 abstention,

- d'approuver le budget de fonctionnement 2003 pour un montant de Frs.7'243'929,-- aux charges et de Frs.7'455'138,-- aux revenus, l'excédent de revenus présumés s'élevant à Frs. 211'209,--
- de fixer le taux de centimes additionnels pour 2003 à 32 centimes.